

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/01/14/2021200427/justel>

Dossier numéro : 2021-01-14/20

Titre

14 JANVIER 2021. - Arrêté royal fixant le montant à charge des frais d'administration de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité destiné au financement du Fonds des accidents médicaux en 2016, 2017 et 2018

Source : SECURITE SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 05-02-2021 page : 10151

Entrée en vigueur : 15-02-2021

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). En application de l'article 137sexies, § 1er, 1° de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, le montant à charge des frais d'administration de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité destiné au financement du Fonds des accidents médicaux est fixé à 10.109.604,51 euros en 2016, 12.778.034,44 euros en 2017 et 10.450.158,07 euros en 2018.

[Art.](#) 2. Le ministre qui a les Affaires sociales dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.